



Le règlement d'usage catégoriel Hébergement

RUC validé par le comité de gestion de la marque du 29 mars 2019

Préambule :

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre d'hébergement marquée collective s'adresse aux clientèles qui souhaitent découvrir les patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et participer à leur maintien et préservation grâce notamment à des pratiques respectueuses durant leur séjour valorisant des filières économiques locales.

Ainsi, cette offre comportera les spécificités ci-dessous, pour permettre aux visiteurs de :

- profiter du cadre de vie du parc national grâce à l'architecture même de l'hébergement et à l'environnement direct dans lequel il se situe,
- disposer de toutes les informations sur les patrimoines du parc national grâce à un accueil personnalisé et à des supports ou outils de découverte et d'interprétation,
- participer à la préservation de l'environnement du parc national au travers des actions éco-responsables de l'hébergement sur l'eau, les déchets, l'énergie...,
- découvrir les productions locales.

Produits ou services concernés

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel : la prestation d'accueil pour la nuitée (un lieu où l'on dort et éventuellement le service du petit-déjeuner).

Les prestations non marchandes de type bivouac aménagé ne sont pas concernées.

Cible prioritaire : gîtes ruraux, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, hôtels, gîtes d'étape et de groupes, .

Peuvent également bénéficier de la marque :

- les centres de vacances,
- les auberges de jeunesse ou tout autre hébergement géré par un système associatif, avec une gestion locale,
- les campings et aires naturelles de camping.

Classe de produits et services de la classification de Nice : 43 (classe déposée)

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

Dans un espace protégé comme un Parc national, l'hébergement est un support de découverte privilégié. L'attribution de la marque vise à valoriser des hébergements qui contribuent à mettre en œuvre des pratiques respectueuses, à la préservation et valorisation des patrimoines (naturels, culturels, bâtis et paysagers) et à leur apporter une différenciation par rapport à l'offre globale.

Le retour économique sur le territoire et la participation à la vie locale sont également recherchés.

Ces pratiques respectueuses concernent notamment:

- la limitation des impacts sur les patrimoines naturels, les savoir faire, patrimoines culturels et les paysages,
- la préservation des modes de construction traditionnels,
- l'amélioration de la sobriété énergétique,
- la réduction des nuisances visuelles, sonores et lumineuses,
- favoriser le comportement responsable des visiteurs et leur appropriation des richesses du territoire
- etc

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, l'utilisateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Pour certaines catégories d'hébergements, certains critères sont sans objet.

Rappel : l'utilisateur est à jour de ses déclarations et de l'application des différents textes régissant l'activité d'hébergement.

Critères généraux :

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°1 : Accueil physique : il existe une démarche d'accueil physique personnalisé.	O		- Présence d'une démarche organisée : temps passé et échanges auprès de chaque hôte, sensibilisation sur l'hébergement et découverte de celui-ci, fiche de suivi du client ...	- Outils d'accueil, organisation de l'accueil
Critère n°2 : Classement national 2 * minimum pour les meublés de tourisme, les hôtels, les campings...ou classement ou « labellisation » équivalent quand ils existent (2 épis de Gîtes de France ou 2 clés Clé Vacances, référentiel Chambre d'hôtes d'	O		Classement 2 * classement 2 épis classement 2 clés etc	- Justificatif du classement ou label ou à défaut avis de l'office de tourisme local

Offices de tourisme de France).				
Disposition particulière pour les parcs nationaux où ces systèmes ne sont pas opérants : le parc national s'assure que l'hébergement présente un niveau de confort répondant aux standards locaux et respectant les patrimoines.				
Critère n°3 : Le client n'est pas exposé à des nuisances permanentes olfactives, visuelles ou sonores, chimiques ou radio-électriques. Disposition particulière pour les campings : la circulation des véhicules de la clientèle est limitée à l'intérieur du camping, à l'exception de l'installation et du départ.	O		Absence de nuisances comme lignes à haute tension, odeurs (assainissement non fonctionnel)...	- Vérification lors de la visite : hébergement et environnement proche
Critère n°4 : Les plantations extérieures ne contiennent pas ou à défaut ne permettent pas la propagation d'espèces envahissantes, selon la liste de chaque Parc national le cas échéant.	O		Absence d'espèces envahissantes <i>Dans le contrat de partenariat, un engagement à éliminer et remplacer toute espèce envahissante sur la propriété</i>	Vérification lors de la visite
Critère n°5 : Au moins 50% des emplacements du camping sont occupés par : - des mobil-homes et HLL éco-certifiés ou fabriqués à partir de matériaux locaux (auto-construction généralement) - des emplacements nus. <i>Dans les contrats de partenariat, noter une obligation de s'engager sur des mobilhomes et HLL éco-certifiés ou construits à partir de matériaux locaux, en cas de renouvellement de ces installations.</i>	O		- Utilisation de matériaux HQE - Bois de construction certifié PEFC ou FSC - Nature des matériaux utilisés - Présence d'isolants naturels et écologiques (laine de bois, chanvre, lin, liège...) - Double vitrage à faible émissivité - etc	- Vérification lors de la visite

Critères thématiques :

Item n°1 : développer une démarche écoresponsable

Les critères se référant à la performance énergétique et aux énergies renouvelables ainsi qu'à l'assainissement peuvent devenir non applicables lorsqu'ils sont attachés à un bâtiment situé dans le périmètre d'application d'une réglementation, à l'intérieur duquel les prescriptions liées à cette réglementation rendent cette mise en œuvre impossible.

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non	Indicateurs	Modalités de contrôle
Sous-item Mobilité				
Critères facultatifs du sous-item mobilité : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
• Critère n°6 : Lorsqu'ils existent, l'utilisateur fait la promotion de moyens de transport doux/collectifs (train, bus, co-voiturage) lors de ses contacts avec ses clients avant le séjour.	F		- Présence de l'information sur le site internet et sur les autres supports d'information. - Prestataire capable de fournir les informations sur les transports au téléphone - Prestataire capable de renseigner le client sur place et/ou existence d'une documentation adaptée	Vérification dans les outils de communication de l'hébergement
• Critère n°7 : Sur le lieu d'hébergement, le client doit trouver toute l'information sur les navettes, systèmes d'éco-mobilité, transports en commun, moyens alternatifs à la voiture, navettes d'accès aux départs des sentiers de randonnée, ...	F		- Présence de l'information sur place, accès internet, liens, ...	- Vérification lors de la visite. - Vérification de la présence de l'information sur les outils de communication.
• Critère n°8 : L'utilisateur propose un service de transport depuis/vers la gare ou le point de transport collectif le plus proche.	F		- Présence de l'information sur le site internet, sur la plaquette ou affichage dans l'hébergement	- Vérification lors de la visite. - Vérification de la présence de l'information sur les outils de communication.
• Critère n°9 : L'utilisateur met à disposition des moyens de transport non motorisés.	F		- Présence sur place de vélos, ...	- Vérification lors de la visite. - Vérification de la présence de l'information sur les outils de communication.

Critère n°10 : Pour les campings, l'utilisateur (et son personnel) fait usage de véhicules propres lors de ses déplacements au sein du camping et/ou propose un système de navettes pour rejoindre un site à partir du camping.	F		- Utilisation de véhicules électriques,... - Présence d'un système de navettes pour accéder à un ou des site(s) à proximité du camping	- Présence constatée lors de la visite
Sous-item Énergies				
Critère n°11 : L'utilisateur a mis en place au moins 3 dispositifs d'économie d'énergie de l'hébergement <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et bâtiments communs des campings.</i>	O		3 dispositifs parmi les suivants : • minuteurs dans les espaces communs (80 %) • éclairage intérieur avec ampoules basse consommation (80%) • robinets thermostatiques sur les radiateurs (80 %) • calorifugeage des réseaux d'eau chaude • pompe à chaleur • prises à interrupteur pour 80 % des téléviseurs, décodeurs, appareils hifi et vidéo • 2 appareils de gros électroménager à catégorie A++ • autre sur argumentation	vérification lors de la visite
Critères facultatifs du sous-item Énergie : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
Critère n°12 : L'utilisateur a un suivi annuel des consommations d'énergies, qui prend en compte toutes les énergies consommées par le service d'hébergement.	F		- Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, ... - par exemple pour les refuges : suivi de la charge des batteries.	Vérification lors de la visite Consultation des outils de suivi.
Critère n°13 : L'utilisateur a au moins une source d'énergie renouvelable ou a un fournisseur d'électricité	F		- Présence constatée lors de la visite - Présence pour le chauffage de l'hébergement, l'eau	- Facture, fourniture du contrat signé

certifié « énergie verte » ou un contrat garantissant qu'une partie de l'énergie provient de sources renouvelables			sanitaire ou la climatisation : bois énergie, géothermie, solaire, ou autre sur argumentaire	
• Critère n°14 : L'établissement a bénéficié de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'hébergement depuis le 1 ^{er} /09/2006 (date d'entrée en vigueur de la RT 2005) <i>Critère s'appliquant pour les bâtiments communs des campings.</i>	F		- Réalisation de travaux d'isolation de type double vitrage, sas, renforcement de l'isolation intérieure ou extérieure des murs ou sous toiture, élimination de ponts thermiques... (exemples ajoutés)	- Factures, preuves d'achat et de mise en œuvre
• Critère n°15 : L'établissement a fait l'objet d'un diagnostic énergétique (audit énergétique, DPE, ...)	F		- DPE, audit, ...	Consultation des documents.
• Critère n°16 Si l'hébergement possède une piscine, celle-ci ne dispose pas d'un système de chauffage de l'eau ou dispose d'un système de chauffage de l'eau à énergie renouvelable	F		Absence de système de chauffage ou système à énergie renouvelable	- Présence constatée lors de la visite
Sous-item Eau et eaux usées				
• Critère n°17 : L'utilisateur a au moins 2 dispositifs d'économie d'eau <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et bâtiments communs des campings.</i>	O		Au moins 2 systèmes ou actions qui peuvent être selon le contexte (type, impact sur la ressource, cuve, pression, débit, rareté à certains moments de l'année,...): réducteurs de débit, systèmes économes pour les douches (poussoirs ou stop-eau), limitation par jeton, chasses d'eau double-flux, toilettes sèches, réduction du débit à l'arrivée,...	Vérification lors de la visite
Critère n°18 : L'utilisateur privilégie l'usage de 3 produits d'entretien et produits	O		- 3 parmi les produits d'entretien du sol, produits vaisselle, lave-vaisselle, lessive,	- Liste des produits utilisés

ménagers « éco-certifiés » ou naturels			entretien des toilettes, ...	
Critère n°19 : Pas de pesticides, pas d'engrais chimiques de synthèse pour les extérieurs sauf réglementation spécifique et / ou traitements obligatoires ou de crise sanitaire majeure et ponctuelle, en l'absence de méthode alternative de traitement	O		- Engrais chimiques naturels, désherbage manuel, ... aucun pesticide et engrais chimiques	Déclaration de la méthode de traitements pour les extérieurs.
Critères facultatifs du sous-item Eau et eaux usées : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
• Critère n°20 : Pour un même client, l'utilisateur a une pratique de renouvellement raisonné du linge de toilette et de lit.	F		Pas de changement systématique quotidien, changement uniquement à la demande...	- Présence de l'information écrite dans l'hébergement
Critère n°21 : L'utilisateur a un suivi annuel des consommations d'eau, si possible avec compteurs séparés.	F		- Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, ...	Consultation des outils de suivi.
• Critère n°22 : L'hébergement dispose d'un système de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou pour l'eau sanitaire.	F		Présence de cuves, récupérateurs, ...	Vérification lors de la visite
• Critère n°23 : En cas de présence d'une piscine, son système de traitement principal sera sans produit chimique, sauf réglementation contraire	F		- Présence d'une piscine biologique ou, en cas de piscine classique, disposer d'un système de filtration sans chlore	Vérification lors de la visite
Sous-item Déchets (cela concerne les déchets des clients comme les déchets professionnels)				
Critère n°24 : L'utilisateur a mis en place le tri des déchets liés à son activité (déchets recyclables et	O		- Présence d'un dispositif de tri	Vérification lors de la visite

non valorisables lorsque les filières adéquates existent)				
Critère n°25 : L'utilisateur met à disposition des clients un dispositif de tri des déchets Non applicable en Guyane	O		- Présence de bacs de tri et information des clients sur le système en place	Vérification lors de la visite et vérification de la présence de l'information sur les outils de communication.
Critères facultatifs du sous-item Déchets : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
• Critère n°26 : L'utilisateur réduit les déchets à la source, limite les emballages lors des achats et les emballages individuels dans les produits mis à disposition de la clientèle	F		- Au moins 3 types de produits sont achetés en vrac parmi : les boissons, les produits du petit déjeuner, la confiture, les produits d'accueils (shampooing et savon liquide en flacon...) pour les petits déjeuners, les collations, ...	Vérification lors de la visite Vérification sur factures, ...
• Critère n°27 : L'utilisateur propose des contenants et produits non jetables (verres, tasses, savon, boîtes, ...) ou à défaut recyclables ou compostables.	F		-Absence de tasses, gobelets, couverts, sacs en plastique -Boîtes et couverts des pique-niques recyclables ou compostables -Incitation des clients à utiliser leurs propres boîtes lavables pour le pique-nique (information en amont, tarif réduit si le client vient avec sa boîte...)	Vérification lors de la visite.
• Critère n°28 : L'utilisateur met à disposition des clients un système de recueil des déchets organiques	F		- Présence d'un composteur et d'une information des clients sur son utilisation	Vérification lors de la visite. Présence de l'information sur site ou dans les outils de communication

Item n°2 : sensibiliser à l'environnement et au territoire

Critères	Obligatoire ou facultatif	applicable ou non applicable	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°29 : L'utilisateur sensibilise ses	O		- Présence d'outils de sensibilisation et de	- Vérification lors de la visite

clients à la protection des patrimoines et aux comportements responsables dans le milieu naturel, à la découverte des richesses des patrimoines et aux actions du Parc national.			découverte de la richesse des patrimoines, (plaquettes, agenda des manifestations organisées par le Parc national et ses partenaires quand il existe : sorties, expositions, ...)	
Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
Critère n°30 : L'utilisateur utilise les moments d'échanges avec ses clients pour les informer sur les productions et services locaux : points de vente de productions fermières, ...et sur les activités économiques du territoire.	F		- Mise à disposition de l'information, coordonnées des producteurs, ... - Liste des produits et services marqués, ...	- Vérification lors de la visite
Critère n°31 : L'utilisateur dispose d'outils de présentation ou de sensibilisation sur les pratiques respectueuses de l'environnement dans l'hébergement	F		- Présence d'outils de sensibilisation sur les économie d'énergie et énergies renouvelables, économies d'eau, gestion des eaux usées, aménagement des intérieurs et extérieurs, intégration paysagère, ...	Vérification lors de la visite
Critère n°32 : L'utilisateur favorise l'accès à la nature et sa découverte.	F		- Présence d'une signalétique (panneaux, fléchages...) pour y faciliter l'accès et/ou d'outils de médiation.	Vérification lors de la visite
Critère n°33 : Au moins un outil de sensibilisation à disposition des clients prend en compte le handicap	F		- Outils en braille, gros caractères, langage simplifié, ... - Au moins un outil adapté	Vérification lors de la visite
Critère n°34 : Les outils de communication émis par	F		- Absence de brochures - Brochures papiers et documents de	- Fournitures des factures - Vérification lors de la visite

l'utilisateur sont réalisés de façon responsable ou l'utilisateur n'a pas de d'outils papier pour sa propre communication promotionnelle			communication de l'hébergement imprimés sur papier recyclé ou éco-certifié <u>et</u> avec des encres écologiques.	<i>Imprim'vert seul ne valide pas le critère.</i>
Critère n°35 : L'utilisateur adapte sa communication à la langue de ses clientèles.	F		- Présence d'au moins un outil de communication sur le territoire en langue étrangère ou locale. Ou - capacité du responsable ou de ses collaborateurs à s'exprimer dans une langue étrangère.	- Vérification lors de la visite

Item n°3 : participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°36 : L'utilisateur utilise des produits locaux du territoire ou de proximité ou issus du commerce équitable dans le petit déjeuner ou dans toute collation ou cadeau offerts aux hôtes.	O		- Approvisionnement chez les producteurs locaux, ...	- Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court, produit à moins de 150 km).
Critères facultatifs : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
Critère n°37 : L'utilisateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective.	F		Adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel, ...	- Justificatif d'adhésion
Critère n°38 : L'utilisateur travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux (paniers de produits et de services) ou travaille avec des structures d'insertion pour divers travaux (entretiens des extérieurs, lavage des	F		-Partenariats avec des guides, accompagnateurs, âniers, loueurs de matériel, magasins de sports,... -Si réalisable, travail avec des structures d'insertion	- Factures, preuves d'achat - Vérification lors de la visite

draps, ...) quand elles existent Disposition particulière pour l'hébergement de plein air : les boutiques du camping proposent des produits locaux du territoire ou de proximité.			-Approvisionnement auprès de distributeurs et d'artisans locaux	
Critère n°39 : Le service d'hébergement a une politique tarifaire socialement responsable	F		- Présence d'une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) - ou l'utilisateur accepte les chèques vacances ou équivalents	- Vérification lors de la visite
Critère n°40 : L'hébergement dispose d'aménagements accessibles à différentes formes de handicap.	F		- Au moins un aménagement pour un type de handicap.	- Vérification lors de la visite
Critère n°41 : L'utilisateur propose des formations à son personnel. Pour l'emploi de personnel temporaire, l'utilisateur facilite l'accueil des jeunes en formation ou en alternance. Il fidélise ses personnels.	F		Plan de formation du personnel. Politique d'embauche, ...	- Fourniture de la liste des formations proposées, de la liste des personnes qui ont participé ou des attestations de formation. Listes des personnels d'année en année.
Critère n° 42 : Il existe un ensemble d'actions ou d'équipements favorisant l'attractivité de l'établissement pour les familles.	F		Offre de jeux, repas ou ingrédients spéciaux, espace couchage spécifique, ...	Déclaration et vérification lors de la visite

Item n°4 : valoriser les patrimoines et la qualité du cadre de vie

Critères	obligatoire ou facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités de contrôle
Sous-item Paysage et qualité du cadre de vie				
Critère n°43 : La qualité paysagère des extérieurs de l'hébergement respecte la	O		-Parfaite intégration des éléments remarquables de l'hébergement (chemi	- Vérification lors de la visite

structure paysagère du lieu où il se situe. <i>Critère ne s'appliquant pas pour l'hébergement de plein air</i>			ns, murets, végétation et jardin, éléments patrimoniaux) dans la vision paysagère d'ensemble. - Pas de dégradation de l'environnement immédiat comme disparition de la couverture végétale -Et propreté et agencement des abords de l'hébergement (absence d'éléments techniques)-trop voyants ou mal rangés autour du bâtiment.	
• Critère n°44 : Le camping valorise et s'intègre de façon harmonieuse à son environnement par des aménagements paysagers intégrateurs et/ou par la présence d'une trame végétale suffisante, composée majoritairement d'espèces locales.	O		• - Emplacements enherbés - Séparation des emplacements à base de végétaux et de haies - Présence majoritaire d'essences locales dans la trame paysagère - Présence de teintes, végétaux et essences en lien avec les paysages environnants - Valorisation des caractéristiques naturelles du camping : ◦ arbre comme repère ◦ haies ou murets comme limite ou accompagnement de cheminements ◦ ruisseau - Mise en valeur des points de vue intéressants sur l'environnement extérieur du camping	• - Vérification lors de la visite
• Critère n°45 : Le mobilier extérieur est non publicitaire.	O		• Absence de mobilier publicitaire	• Vérification lors de la visite
Critères facultatifs du sous-item Paysage et qualité du cadre de vie : valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
• Critère n°46 : Les emplacements du camping sont implantés et	F		• - Rapport hébergement /	• - Vérification lors de la visite

structurés de façon cohérente au sein d'une trame paysagère globale, tout en favorisant leur mixité.			emplacement adéquat (30% selon la loi) - Aménagements des hébergements par thématique ou sous forme de petits villages - Pivotement des mobil-homes ou organisation en rond pour éviter leur alignement - Mixité des emplacements : tentes, mobil-homes ou caravanes, HLL, y compris au sein d'un même quartier	
• Critère n°47 : S'il existe un éclairage extérieur (et si non critère non applicable), il y a un dispositif de limitation de la pollution lumineuse et de préservation du ciel nocturne	F		• Au moins un dispositif parmi : ◦ Lampes extérieures encastrées dans l'appareillage et capotées pour éviter la diffusion de la lumière, éclairages extérieurs dirigés vers le bas, ◦ éclairages extérieurs dotés de détection automatique /extinction des lumières en pleine nuit /puissance adaptée /autre sur argumentaire	• - Vérification lors de la visite
• Critère n°48 : Le client a un accès immédiat (sans voiture) à un espace naturel ou bâti patrimonial.	F		- Jardin privatif, bois, potager, verger, place de village, terrasse privative	- Vérification lors de la visite
• Critère n°49 : L'utilisateur met en place une action en faveur de la biodiversité locale	F		- Obtention d'un label type Ligue de Protection des Oiseaux ou dispositifs parmi : zone enherbée de type « prairie fleurie », 1 nichoir, 1 refuge hérisson, 1 hôtel à insectes, autre à argumenter...	- Attestation de label LPO ou vérification lors de la visite
• Critère n°50 : Le mobilier extérieur est composé majoritairement de matériaux naturels	F		Bois ou matériaux locaux Matériaux écocertifiés Matériaux recyclés	- Vérification lors de la visite ou sur factures.

écocertifiés ou locaux ou de matériaux recyclés.				
Critère n°51 : Dans le cas de la présence d'une signalétique d'enseigne et de pré-enseignes, soit celle-ci s'insère dans des dispositifs de chartes de signalisation locales, soit elle est intégrée au paysage.	F		- Conformité par rapport à une charte locale - Insertion dans le paysage	- Vérification lors de la visite
Sous-item Architecture et aménagement intérieur				
Critère n°52 : L'hébergement s'inspire des registres de l'architecture locale par son implantation et son insertion dans le paysage, sa volumétrie et l'utilisation des matériaux traditionnels. Les constructions contemporaines respectent le lieu, les volumes, et l'intégration dans le paysage. <i>Critère s'appliquant pour les bâtiments communs du camping.</i>	•	O	• ◦ Pour les bâtiments anciens, respect du cadre traditionnel en matière de façades et de toiture : couleurs utilisées (respect du nuancier local), matériaux traditionnels du lieu -Pour les projets contemporains, insertion dans le paysage en termes de formes et de volumétrie, utilisation d'écomatériaux -Et ouvertures et huisseries de formes et de couleurs adaptées au site ◦	◦ - Vérification lors de la visite
Critère n°53 : Le mobilier intérieur est non publicitaire.			• Absence de mobilier publicitaire	• Vérification lors de la visite
Critères facultatifs du sous-item Architecture et aménagement intérieur: valider au moins 50 % des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
Critère n°54 : La décoration et l'ambiance intérieures valorisent les patrimoines naturels et culturels du territoire et s'appuient sur des éléments du caractère identitaire du territoire	F		• - Utilisation d'objets usuels locaux dans la décoration, photos du territoire, thématisation des chambres, ...à décliner par Parc national	• - Vérification lors de la visite

<i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et les bâtiments communs du camping.</i>				
• Critère 55 : Le mobilier intérieur est composé majoritairement de matériaux naturels écocertifiés ou locaux ou de matériaux recyclés. <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et les bâtiments communs du camping.</i>	F		- Mobilier contemporain avec des matériaux naturels (bois, verre, pierre, ...) et/ou réinterprétant des savoir-faire traditionnels (détail de gravures, de formes, de volumes, d'usages, ...). - Mobilier ancien réutilisation de matériaux (poutres, portes de granges, vieux bois, ...)	- Vérification lors de la visite
• Critère 56: La conception du bâti permet d'optimiser la régulation thermique de l'hébergement et sa ventilation naturelle. <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et les bâtiments communs du camping.</i>	F		-Bon état sanitaire du bâtiment. -Et absence de traces permanentes d'humidité ou de mauvaises odeurs liées à la conception ou à la ventilation du bâtiment.	- Vérification lors de la visite
• Critère 57: Usage de matériaux locaux ou d'origine naturelle dans la construction, l'isolation, les aménagements <i>Critère s'appliquant pour les HLL/mobil-homes et les bâtiments communs du camping.</i>	F		Utilisation de matériaux locaux et/ou bio sourcés dans les murs et l'isolation -Utilisation de bois locaux pour la charpente	- Vérification lors de la visite ou sur justificatifs

Modalités de suivi et de contrôle du contrat

Le dispositif de contrôle minimum commun comprendra :

- Des contrôles continus et programmés durant la validité du contrat, sur :
 - La présence aux journées de formation/sensibilisation
 - La présence aux journées de réseaux, lorsqu'elles existent
 - La participation à des activités techniques ou scientifiques avec les équipes d'agents du parc national
 - L'écoute / veille du territoire
 - L'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées
- Des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partir du RUC, in situ ou non
- Un bilan synthétique des sorties réalisées, établi par le bénéficiaire à la demande du Parc national.